Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 032-213201346-20261012-242026-DE

COMMUNE DE FREGOUVILLE

Extrait du registre des délibérations

N° 24-2026

Objet : DELIBERATION SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MAISON DES FEMMES

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 10

Votes
POUR : 10 CONTRE : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-six, le lundi 12 octobre à 21h00, le Conseil Municipal de FREGOUVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur DALDOSSO Michel, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 05 octobre 2026.

Présents : Mesdames et Messieurs : DALDOSSO Michel, DUPOUX Florian, LAGRAULET Vivienne, GARDET Amandine, PROVOST Marion, REGINATO Alexandre, VEISSAIRE Atika, BAYONNE Nicolas, Mme MASSON Eléonore, M PERES Nicolas.

Absents et excusés : M DESSOLAS Charly
Procurations :
Secrétaire de séance : DUPOUX Florian

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en date du 16 septembre 2026, une demande de subvention a été demandée par l'association MdF32.

Monsieur expose au Conseil Municipal la création de l'association **MdF32**, dont l'objectif est de soutenir le développement de la **Maison des Femmes du Gers**, une structure essentielle portée par le Centre Hospitalier d'Auch.
Ouvert en décembre 2025, ce lieu unique accueille et accompagne gratuitement et anonymement les femmes victimes de violences au sein du département. Pour permettre une ouverture 5 jours sur 7 au premier semestre 2027 et proposer de nouveaux ateliers de reconstruction, des travaux de rénovation et d'équipement de nouveaux locaux sont en cours. L'association sollicite l'aide financière des communes du Gers pour compléter le financement de ce projet d'intérêt public local.
Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré :

- **Accorde** une subvention exceptionnelle d'un montant de **100 €** à l'association MdF32 pour soutenir les travaux et l'équipement de la Maison des Femmes.
- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et à procéder au versement de cette aide.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire, Michel DALDOSSO

Délibération transmise en préfecture le 15 octobre 2026 ;

MAIRIE DE FREGOUVILLE (Gers)